

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance en Visioconférence du 09 février 2022

(Date de convocation : 04 février 2022)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 55	
Titulaires : 53	Suppléants : 2
Procurations : 3	Absents : 8
Nombre de votants : 58	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf février à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBENER, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Emmanuel WITTMANN, Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BARRY, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Patrice DEVOT.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Micheline ESCHER à Mme Isabelle MASSON, M. Francis KURTZ à M. Freddy KEISER, Mme Nicole OURY à Mme Guillemette STOEBNER.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Guy DIERBACH, M. Didier ENGELMANN, M. Charles KUCHLY, M. Paul NUSSLEIN, Mme Barbara SCHICKNER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Sylvain WEBER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SCHMITT.

Participaient également à la visioconférence : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participaient en outre : M. Julien MEYER, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

- I. 1 Informations diverses
- I. 2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visioconférence en date du 23 avril 2021

III. Contrats et conventions

- III.1 Mission d'accompagnement au transfert des agents du Multi-Accueil de Sarre-Union vers la SPL « AB ENFANCE » avec le cabinet EPISTEME CONSEIL (délibération n°2022-01)

IV. Commande publique

- IV.1 Attribution du marché d'étude d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères au Bureau d'Etudes AJBD (délibération n°2022-02)
- IV.2 Avenant au marché de fournitures des bornes aériennes pour les emballages avec la société SULO (délibération n°2022-03)

V. Zones d'Activités Economiques

- V.1 Réalisation d'un Schéma Directeur des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue avec l'ATIP (délibération n°2022-04)
- V.2 Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-05)
- V.3 Transfert en pleine propriété des terrains communaux de la ZAE de Keskastel (délibération n°2022-06)
- V.4 Implantation de la société SADLER sur la ZAE Nord de Keskastel et cession foncière (délibération n°2022-07)
- V.5 Parc d'Activités d'Alsace Bossue : programme de travaux 2022, maîtrise d'œuvre et demandes de financement (délibération n°2022-08)

VI. Aménagement du territoire et centralités

- VI.1 Réalisation d'un Schéma Directeur des réseaux cyclables et demandes de financement (délibération n°2022-09)
- VI.2 Programme commerce « Petites Villes de Demain » : offre d'ingénierie et cofinancement de solution numérique (délibération n°2022-10)

VII. Petite Enfance et Parentalité

- VII.1 Création d'un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM) et engagements de la Communauté de Communes (délibération n°2022-11)

VIII. Finances communautaires

- VIII.1 Pacte financier avec le SYDEME (délibération n°2022-12)

IX. Subventions aux organismes de droit privé

IX.1 Actualisation de la subvention 2021 allouée à l'École de musique de Diemeringen pour l'ensemble d'orchestre à l'école (délibération n°2022-14)

IX.2 Subvention allouée à l'association Alsace Bossue Athlétisme pour le développement de l'association (délibération n°2022-15)

IX.3 Subvention allouée au Club Vosgien de Diemeringen pour la réalisation d'une passerelle pédestre sur le Grenzbach (délibération n°2022-16)

IX.4 Subvention allouée à l'association IDEAL pour la location des chapiteaux 2021 (délibération n°2022-17)

IX.5 Subvention allouée à l'Association du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue pour la campagne de promotion 2022 de la formation par alternance « Invente ton Avenir » (délibération n°2022-18)

X. Personnel communautaire

X.1 Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (délibération n°2022-19)

X.2 Augmentation du temps de travail du psychologue intervenant au LAEP (délibération n°2022-20)

X.3 Création d'un emploi non permanent de médiateur culturel saisonnier au CIP « la Villa » (délibération n°2022-21)

X.4 Création d'un emploi non permanent d'agent technique saisonnier (entretien et restauration) à la GAP (délibération n°2022-22)

XI. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués participants à cette réunion en visioconférence.

I. Communications

I. 1 Informations diverses

• Actualités du centre de vaccination de Drulingen

Le centre de vaccination de l'Alsace Bossue à Drulingen connaît une baisse significative du nombre de vaccination hebdomadaire. Lors de la semaine du 31 janvier, 152 injections ont été réalisées sur un potentiel de 1000. Au vu de la dynamique de vaccination actuelle, et en accord avec l'ARS, il a été décidé de fermer ce centre le 26 février prochain. En onze mois d'exercice, les équipes de professionnels et de bénévoles mobilisés durant cette campagne auront procédé à plus de 35.000 injections du vaccin anti-Covid.

I. 2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 07 juillet 2021, à savoir :

- Décision n°2022/01 en date du 05 janvier 2022 : Révision des subventions allouées au collège Pierre CLAUDE et au lycée Georges IMBERT de Sarre-Union pour le fonctionnement des sections sportives Judo et football au titre de l'année scolaire 2020-2021. Lors de sa séance du 17 mars 2021, le Conseil Communautaire avait décidé d'allouer une subvention d'un montant de 6.000 € au collège P. CLAUDE de Sarre-Union pour le fonctionnement des sections sportives Judo et Football et une subvention de 2.022 € au lycée G. IMBERT (section football uniquement) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Dans le contexte sanitaire de la pandémie de COVID 19 et des restrictions de fonctionnement de certaines activités sportives au sein des établissements, il s'est avéré que la section judo du collège n'a pu fonctionner et que la section football n'a été engagée que sur une partie seulement de l'année, soit du 09 mars au 02 juillet 2021. Les dépenses engagées par le collège auprès du groupement GEPSLA ALSACE pour le fonctionnement partiel de cette section football s'élèvent à 5.209,50 €. Ces dépenses seront ainsi couvertes à part égale par une subvention de la commune de Sarre-Union (2.605 €) et de la Communauté de Communes (2.605 €).

Par conséquent, il a été décidé d'ajuster le montant des subventions allouées aux deux établissements, les crédits étant ouverts, comme suit :

- de verser une subvention d'un montant corrigé de 2.605 € au collège P. CLAUDE, au lieu de 6.000 €,
- d'annuler la subvention d'un montant de 2.020 € accordée au lycée G. IMBERT.

- Décision n°2022/02 en date du 18 janvier 2022 : Avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire au profit de la société MTC DUJARDIN dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. La société MTC DUJARDIN souhaite prolonger la location de l'atelier A1 qu'elle occupe actuellement.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du

Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de la société MTC DUJARDIN l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire relative à l'atelier A1 pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle, le loyer mensuel s'élèvera à **808.29 € HT**. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

- **Décision n°2022/03 en date du 18 janvier 2022** : Avenants de prolongation de la convention d'occupation précaire au profit de la société RIETMANN FRANCE dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. La société RIETMANN FRANCE (repreneur de PANADIS) souhaite prolonger la location des cellules P1 et P2 qu'elle occupe actuellement.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de la société RIETMANN FRANCE pour le renouvellement d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- l'avenant n°5 à la convention d'occupation précaire relative à la cellule P1,
- l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire relative à la cellule P2.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle :

- le loyer mensuel s'élèvera à **1.247,68 € HT** pour la cellule P1 et son bureau,
- le loyer mensuel s'élèvera à **1.444,08 € HT** pour la cellule P2 et son bureau. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

- **Décision n°2022/04 en date du 1^{er} février 2022** : Conventions d'occupation précaire au profit sociétés AEM, BEC Mécanique, FR TECH, RG-CONCEPT colocataires dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Les quatre sociétés, AEM, BEC Mécanique, FR TECH, RG-CONCEPT, souhaite s'installer en colocation dans l'atelier A2.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer les conventions d'occupation précaire au profit de chaque société : AEM, BEC Mécanique, FR TECH, RG-CONCEPT relatives à la cellule A2 pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} février 2022.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises, le loyer mensuel pour la première année (réduction déduite de 30 %) sera de **124,25 € HT** pour chaque société, soit un total de **497,00 € HT** pour l'atelier A2. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visioconférence en date du 14 décembre 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°9 en présentiel en date du 14 décembre 2021, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Mission d'accompagnement au transfert des agents du Multi-Accueil vers la SPL « AB ENFANCE » avec le cabinet EPISTEME CONSEIL (délibération n°2022-01)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes souhaite, dans le cadre de l'harmonisation de la gestion des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire, transférer au 1^{er} janvier 2023 le Multi-Accueil de Sarre-Union, actuellement en régie, à la SPL « AB ENFANCE » qui gère les trois autres structures de Drulingen, Diemeringen et Rauwiller.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée aux modalités de transfert du personnel du Multi-Accueil au regard de leur situation administrative (agents titulaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale).

Devant la complexité des questions statutaire et des procédures à mettre en place afin de préparer ce transfert a été proposé de solliciter un accompagnement par le cabinet spécialisé en conseil.

Cette mission d'accompagnement se déroulera en plusieurs phases :

- PHASE 1 : Présentation de la démarche, validation du cadrage politique et attentes.
- PHASE 2 : Réalisation de l'état des lieux juridique et financier.
- PHASE 3 : Consultation de l'ensemble des parties prenantes internes à la collectivité.
- PHASE 4 : Consultation des instances obligatoires.
- PHASE 5 : Analyse des données contractuelles proposées par la SPL aux agents transférés.
- PHASE 6 : Restitution du rapport définitif de transfert à l'Autorité Territoriale.
- PHASE 7 : Présentation de la future situation individuelle de chaque agent.

La durée de cette mission d'accompagnement est estimée à 14 jours d'intervention pour un coût, après remise de 10.000 € HT, soit 12.000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la mission d'accompagnement au transfert des agents du Multi-Accueil de Sarre-Union vers la SPL « AB ENFANCE » avec le cabinet EPISTEME CONSEIL, selon les éléments présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV. Commande publique

IV.1 Attribution du marché d'étude d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères au Bureau d'Etudes AJBD (délibération n°2022-02)

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite entreprendre une réflexion globale afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères sur son territoire (collecte en porte à porte, collecte en apport volontaire et évolution de la déchèterie).

Outre un diagnostic du fonctionnement actuel, cette étude a pour objectifs d'établir des scénarios chiffrés afin d'accompagner le territoire pour la mise en place d'une stratégie adaptée. L'optimisation du fonctionnement de la déchèterie sera également abordée afin d'étudier les différentes options d'évolution.

En partenariat avec l'ADEME, une consultation a été réalisée afin de retenir un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine. Il a été demandé également aux candidats de faire une offre technique et financière sur une option de caractérisation des sacs bleus afin de pouvoir évaluer la quantité de déchets potentiellement recyclables.

Cette consultation a été publiée dans un journal d'annonces légales (DNA) et sur la plateforme marché alsacemarchépublics.fr le 30 novembre 2021.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 janvier 2022. Deux offres ont été enregistrées et étudiées, émanant des bureaux d'études AJBD/CITEXIA et ANETAME.

Les critères de sélection précisés dans le règlement de consultation sont le coût TTC de la prestation pour 50 points, la valeur technique de l'offre sur 40 points et le respect du calendrier prévisionnel pour 10 points.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 04 février 2022 ont procédé à l'analyse des deux offres réceptionnées, dont les éléments de synthèse figurent dans le tableau ci-dessous :

Note globale

Prestataire	AJBD/CITEXIA	ANETAME
Note prix	50	47
Note valeur technique	38	38
Note critère environnemental	10	10
Note globale	98	95
Classement	1	2

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir le bureau d'études AJBD/CITEXIA pour cette prestation pour un montant de 47.962,80 € TTC comprenant l'offre de base pour un montant de 32.850 € TTC et l'option de caractérisation de 15.112,80 € TTC.

Il est précisé que cette étude d'optimisation de la collecte des OM peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME à hauteur de 70 %.

Vu la décision des membres de la Commissions d'Appel d'Offres, réunis le 04 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE de la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché d'étude en vue de l'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères au bureau d'études AJBD/CITEXIA pour un montant de 47.962,80 € TTC, comprenant l'offre de base pour un montant de 32.850 € TTC et l'option de caractérisation de 15.112,80 € TTC ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.2 Avenant au marché de fournitures des bornes aériennes pour les emballages avec la société SULO (délibération n°2022-03)

Par notification en date du 25 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture des bornes aériennes pour l'apport volontaire des emballages, a attribué ce marché de fournitures à la Société SULO.

Les missions du coordonnateur se sont arrêtées à la notification du marché. Chaque membre du groupement est maintenant en charge de l'exécution technique, administrative et financière du marché, selon l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a souhaité modifier les dimensions du dispositif d'introduction des emballages afin de le rendre plus adapté au sac de pré-collecte qui va être distribué à ces habitants. La dimension initiale demandée dans le CCTP est de 450 x 200 mm. La dimension souhaitée des 4 dispositifs d'ouverture de chaque borne est de 450 x 300 mm.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un avenant au marché initial, notamment en ajoutant une position dans le Bordereau des Prix Unitaires. Le coût unitaire de l'adaptation du dispositif d'ouverture est de 31,25 € par borne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'avenant au marché initial de fourniture des bornes aériennes pour les emballages de la Communauté de Communes, tel que décrit ci-dessus en vue de l'adaptation du dispositif d'ouverture des bornes au prix de 31,25 € par borne ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Les dimensions (longueur, largeur, hauteur) des bornes de collecte en apport volontaires des emballages seront communiquées par mail aux communes afin de préparer les futurs sites d'implantation.

V. Zones d'Activités Economiques

V.1 Réalisation d'un Schéma Directeur des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue avec l'ATIP (délibération n°2022-04)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral portant fusion du 26 octobre 2016, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a reçu la compétence développement économique à titre de compétence obligatoire selon les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) codifié à l'article L 5214-16 I 2° du Code général des collectivités territoriales et ainsi rédigé :

« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le 
 ID : 067-200067841-20220209-PV_001-DE

Dans l'objectif d'une programmation des opérations d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) actuelles ou en devenir, et compte tenu des très lourds enjeux que pose la loi portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi Climat-Résilience, du 22 août 2021 (avec l'objectif d'une « zéro artificialisation nette ») sur un territoire rural connaissant un fort développement économique, il a semblé nécessaire d'élaborer un schéma directeur des ZAE à l'échelle de l'Alsace Bossue.

Les objectifs de ce schéma directeur sont :

- d'étudier le positionnement, les atouts et faiblesses de notre Communauté de Communes dans le cadre du développement des ZAE ;
- de confronter les enjeux aux dispositions des documents règlementaires (SCOT/ PLU/ Loi Climat et Résilience) ;
- de caractériser les ZAE existantes et celles potentielles (surface, évaluation du coût d'aménagement) ;
- d'inscrire les opérations d'aménagement dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissements spécifique aux ZAE ;
- de mettre en place une stratégie de développement économique territorial.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a proposé d'accompagner notre Communauté de Communes dans cette démarche. Comme elle l'a déjà réalisé sur d'autres territoires, notamment en Alsace Centrale, l'ATIP pourrait être missionnée pour la réalisation de ce schéma directeur des ZAE, pour une mission dont le coût est estimé à 25.800 € HT, détaillée comme suit :

		Temps (1/2 j)	Montant contribution par phase
MODULE DE BASE			
PHASE 1.	Partage de la situation et des enjeux économiques dans le contexte territorial de la CDC (Alsace centrale)	12	3 600 €
PHASE 2.	Caractérisation des zones d'activités existantes et prévues sur le territoire de la CDC	26	7 800 €
PHASE 3.	Eléments de synthèse et définition d'une stratégie de développement économique	22	6 600 €
TOTAL PHASES 1 à 3		60	18 000 €
MODULES COMPLEMENTAIRES			
MC 1 :	Identifier de nouveaux sites	8	2400 €
MC 2 :	Etude de faisabilité de deux sites	18	5400 €
TOTAL MC1 à MC2		26	7800 €
TOTAL MODULES DE BASE + MODULES COMPLEMENTAIRES		86	25800 €
* Les modules complémentaires sont activés à la demande de la collectivité.			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le principe de mise en œuvre d'un schéma directeur des zones d'activités économiques (ZAE) à l'échelle du territoire de l'Alsace Bossue ;
- SOLLICITE les compétences de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour l'élaboration de ce schéma directeur pour un montant de 25.800 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président souligne l'importance de ce Schéma Directeur des ZAE sur le territoire de l'Alsace Bossue, au regard des très lourds enjeux de la loi Climat et Résilience qui a fixé un objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). La loi a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces (lotissement à vocation d'habitat et ZAE) dans les dix prochaines années (2021 – 2031). Un débat s'engage sur la nécessité d'une action commune des élus du territoire de l'Alsace Bossue, qui risque de voir sa dynamique de développement économique entravée par cette problématique.

V.2 Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-05)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral portant fusion de Communes de l'Alsace Bossue a reçu la compétence développement économique à titre de compétence obligatoire selon les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) codifié à l'article L5214-16 I 2° du Code général des collectivités territoriales.

Cette compétence est ainsi rédigée : « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, était en charge de la gestion du seul Parc d'Activités d'Alsace Bossue à Thal-Drulingen (plateforme départementalisée). Ce Parc d'Activités a mobilisé d'importants moyens financiers en termes d'investissements communautaires durant ces premières années d'après fusion.

Depuis, la dynamique économique du territoire s'est traduite par l'émergence de nombreux projets d'extension ou d'implantation d'entreprises, notamment sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) à vocation artisanale. Cette dynamique a conduit la Communauté de Communes à reprendre et à poursuivre les opérations d'aménagement qui avaient été initiées par les communes, en particulier, et par ordre chronologique, la ZAE de Keskastel Nord et la ZAE de Sarrewerden.

Néanmoins, le processus de transfert opérationnel des ZAE à l'intercommunalité s'est avéré complexe, du fait de :

- l'absence d'un état des lieux précis des ZAE existantes ou à venir,
- l'absence, pour certaines ZAE, de plan d'aménagement et de programme prévisionnel de travaux (sans estimation des coûts d'investissements à réaliser),
- l'absence de recensement précis du foncier économique cessible et d'estimation des recettes prévisionnelles escomptées par la vente de terrains,
- l'absence de budgets annexes permettant de reconstituer l'historique comptable des opérations engagées par les communes.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur des ZAE à l'échelle de son territoire.

En parallèle, il est désormais nécessaire de déterminer le cadre méthodologique ainsi que les modalités concrètes du transfert des ZAE des communes vers l'intercommunalité, notamment sur le plan financier et patrimonial, et ce pour l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue, en application des dispositions législatives et réglementaires,

1. Le cadre législatif et réglementaire du transfert des zones d'activités économiques

La loi NOTRe du 7 août 2015, en supprimant la notion de « Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire », a confié aux communautés des communes, **de façon exclusive et obligatoire**, la création et la gestion des ZAE au titre du développement économique. En conséquence de ce transfert de compétence, la loi a prescrit le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des ZAE du territoire vers l'intercommunalité.

Le cadre réglementaire de ce transfert de compétence sur les ZAE a opéré une distinction entre les zones achevées et des zones en cours d'aménagement :

- Si la zone est achevée, le transfert ne concernera que la voirie et réseaux divers (VRD) et les équipements publics puisque les biens immobiliers auront été vendus par la commune aux opérateurs privés. Lorsque la zone présente un enjeu spécifique et qu'elle est transférée, la mise à disposition des VRD et équipements existants à l'EPCI pour l'entretien et la gestion, est l'outil le plus adapté.
- Si la zone est en cours d'aménagement ou non aménagée (terrains nus), deux procédures sont utilisables : la mise à disposition ou la cession. Il convient de souligner qu'une distinction pourra être établie entre les terrains et les VRD de la zone.

2. L'obligation d'une définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE

La loi NOTRe, a assorti ce transfert à l'intercommunalité des zones d'activités économiques, d'une **obligation procédurale supplémentaire**, puisqu'il s'agit aux termes de délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et de la majorité qualifiée des communes-membres, d'autre part, de déterminer les « **conditions financières et patrimoniales** » du transfert des ZAE.

Les conditions de transfert des ZAE ne peuvent donc être négociées au cas par cas avec une commune, mais doivent être définies, entre l'EPCI et ses communes, selon une méthodologie qui sera appliquée à l'ensemble des ZAE du territoire.

Ainsi les conseils municipaux des communes-membres devront se prononcer par délibération sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE, selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

2.1. Les conditions patrimoniales du transfert des ZAE

Le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne l'application de **règles spécifiques** s'agissant du transfert des biens immobiliers qui sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par principe, un transfert de compétence entraîne de « *plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » et « *la remise de ces biens à titre gratuit* » (articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT).

Toutefois, lorsque le transfert concerne spécifiquement la compétence ZAE, le législateur a prévu que : « *... lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* » (article L. 5211-17 et article L. 5211-5 III du CGCT).

Cette spécificité s'explique par l'objet même de la compétence transférée en matière de ZAE, qui implique « *une volonté de développement économique coordonné et une cohérence d'ensemble* » et qui consiste « *pour une collectivité, à maîtriser le foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à le revendre à des acteurs économiques* » (Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 15 mars 2018 : Absence de définition légale de la zone d'activité dans la loi NOTRe - page 1146).

Autrement dit, pour maîtriser le foncier et le revendre, le cas échéant, il est préférable d'en disposer en pleine propriété.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose aux communes **le transfert en pleine propriété par acte notarié** des emprises foncières nécessaires à l'extension des ZAE qui permettra de sécuriser, sur le plan juridique, le volet patrimonial du transfert.

Le transfert de propriété des biens immobilier opéré entre deux personnes morales de droit public est soumis aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Cette formalité est satisfaite par le dépôt, au Service de publicité foncière, de deux copies certifiées conformes de l'acte constatant le transfert des biens immobiliers, lequel peut être établi en la forme administrative ou par acte notarié. Afin d'être publiés, ces actes doivent répondre aux exigences du décret précité en ce qui concerne notamment l'identification des personnes morales intéressées et la certification de leur identité (article 6), la désignation des immeubles transférés (article 7) ainsi que les références de la formalité de publicité donnée au titre de propriété desdits immeubles (articles 32, 33 et 35 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955).

Enfin, les acquisitions à l'amiable de biens immobiliers d'un montant égal ou supérieur à 75.000 euros effectuées par les collectivités territoriales et leurs groupements sont soumises à la **consultation préalable du service des Domaines** (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT).

Délais de transfert des zones :

Ni les textes légaux, ni la jurisprudence n'apportent cependant de précisions en termes de délais. Il convient toutefois de souligner qu'au regard du principe de spécialité, il ne peut être question pour la commune de rester propriétaire de biens impliqués dans un processus d'aménagement relevant de l'intercommunalité. Il convient donc de procéder le plus rapidement possible au transfert des biens, en particulier pour les zones en cours de réalisation.

2.2. Les conditions financières du transfert des ZAE

Le conseil communautaire et les conseils municipaux déterminent, en cas de création de l'EPCI ; d'extension de compétences, et d'extension de périmètre les « *conditions financières (...) du transfert* » des ZAE.

Lorsque le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements, il sera nécessaire d'évaluer les charges que représentent les zones concernées pour la communauté à travers les attributions de compensation (article 1609 nonies C IV et V du CGI).

Dans le cas d'un transfert en pleine propriété, dans la mesure où le législateur laisse la liberté aux communes (en cas de création d'EPCI) ou aux communes et à l'EPCI (en cas d'extension de ses compétences ou de son périmètre),

ou aux collectivités territoriales et aux EPCI membres et/ou au comité d'un syndicat mixte ouvert, de définir les conditions financières du transfert de propriété, celui-ci peut intervenir à titre gr

L'aménagement de zones initiées par les collectivités locales présente **deux spécificités** majeures ayant des répercussions directes sur l'approche de la valorisation de leur transfert :

a) Les biens relatifs aux zones d'activités en cours d'aménagement par les collectivités sont des **biens en devenir**, puisque les terrains concernés entrent provisoirement dans le patrimoine de la collectivité afin d'être viabilisés puis revendus à des constructeurs. En termes comptables, l'aménagement d'une zone est d'ailleurs suivi via le système bien spécifique de la comptabilité de stock (dans un budget annexe aménagement en M14) se distinguant de la logique générale des immobilisations.

Ainsi, alors que la valeur d'une immobilisation repose sur sa valeur comptable (brute ou nette) ou vénale (prix de marché), **la valeur d'un stock de terrains est liée au résultat prévisionnel final et global du bilan d'aménagement de la zone** (ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles à terminaison) ; c'est pour cela que la loi introduit une approche spécifique du transfert des biens en zones d'activités.

b) L'aménagement de zones peut être réalisé soit en régie par les services de la collectivité, soit en concession d'aménagement, contrat ouvert depuis la loi du 20 juillet 2005 indifféremment aux aménageurs privés et publics (SPL/SPLA, établissements publics) ou semi-publics (SEM/SEMOP/SEMAOP) ; dans ce dernier cas, les collectivités ne sont généralement pas propriétaires du foncier de la zone d'activités.

Dans ces conditions :

- Si la ZAE est aménagée en régie, **les biens en cours d'aménagement propriété de la commune seront transférés à l'EPCI en intégrant une potentielle part du résultat prévisionnel à terminaison de l'opération à sa valeur** (selon un partage entre la commune et l'EPCI à arrêter).
- Si l'opération est menée via un traité de concession, aucun bien ne sera à transférer à la communauté car tous les fonciers en cours d'aménagement propriété de l'aménageur le resteront jusqu'à leur cession à des entreprises.

Une **valorisation financière du transfert de l'opération, via une répartition de son résultat prévisionnel global**, y compris dans les cas de concessions d'aménagement, pourra ainsi permettre une approche équivalente quel que soit le mode de réalisation. Cette méthode est la seule permettant de réaliser un transfert des ZAE équitable entre les communes, (surtout lorsque le régime fiscal de l'EPCI est celui de la fiscalité additionnelle) même si elle ne fait pas obstacle à ce que les conditions de transfert soient effectuées sur une autre base et notamment sur la valeur vénale.

En tout état de cause toutes les zones concernées de chaque commune devront faire l'objet de la même méthode de valorisation.

Impact du transfert des ZAE sur la fiscalité économique :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est encore en régime de fiscalité additionnelle (FA). Le devenir des recettes fiscales issues des ZAE fera l'objet d'un pacte financier et fiscal, qui précisera les modalités d'application de la fiscalité professionnelle de zone, le régime de compensations financières pour les communes, dans la perspective d'un passage en Fiscalité professionnelle Unique (FPU).

3. La méthode proposée de valorisation des terrains en cours d'aménagement

La méthodologie proposée repose sur :

- **Un postulat** : le partage du « risque aménagement » entre les communes et la communauté au prorata de l'avancement de l'opération à la date du transfert. Si l'opération est équilibrée, le transfert doit être neutre pour les communes comme pour l'intercommunalité. Par contre, si l'opération dégage un résultat positif ou négatif, se pose la question de la prise en charge de ce résultat, sachant qu'en matière d'aménagement le rythme de prise en charge du déficit ne suit pas a priori celui de l'opération.
- **Une approche comptable** : la régularisation du passé par le calcul de la part de résultat qui peut être rattachée au passé.

Le résultat en fin d'opération sera donc réparti entre les communes et la communauté en fonction de l'état d'avancement de l'opération au moment du transfert. Ainsi, une opération en voie d'achèvement et largement bénéficiaire profitera avant tout à la commune qui l'aura portée, tandis qu'une même opération en démarrage profitera avant tout à la communauté. La mécanique est la même en cas de déficit (ce qui est plus courant).

Cette approche demande de raisonner **à l'échelle de l'opération d'aménagement dans sa globalité**, en établissant un **bilan prévisionnel à la date du transfert**. Ce bilan comprend un résumé, par poste, des dépenses (acquisitions

foncières, études, travaux, frais divers) et des recettes (cessions de charges foncières, subventions, participations) réalisées à la date du transfert. Il comprend également, pour chacune des communes, des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération. Ce bilan ne prend pas en compte les moyens de financement affectés à l'opération (avances, emprunts).

De ce **bilan prévisionnel**, on déduira :

- **le solde réalisé à la date du transfert,**
- **le pourcentage d'avancement des recettes, qui indique l'état d'avancement de l'opération.**

À partir de ce pourcentage, il est alors possible de calculer **le solde théorique de l'opération à la date du transfert, en multipliant le solde prévisionnel en fin d'opération par le pourcentage d'avancement de l'opération.**

Le rachat de l'opération en cours se fera sur la base de la différence entre le solde théorique et le solde réalisé.

Cette méthode permet :

- **une vision d'ensemble des transferts** qui seront effectués des communes à la communauté, et donc des engagements financiers à venir pour la communauté, par la consolidation des bilans d'aménagement.
- **une juste répartition entre les communes et la communauté du résultat des opérations d'aménagement** en cours, et donc un traitement le plus équitable possible du transfert de ces opérations.

S'agissant d'opérations d'aménagement déficitaires, il est possible de prendre en compte la date d'un éventuel passage à la fiscalité professionnelle unique pour définir la ligne de partage du déficit entre commune et communauté.

Sort des emprunts existants :

Dans tous les cas, il convient de noter qu'à partir du moment où il y a valorisation, la logique veut qu'il n'y ait pas de reprise des emprunts afférents à ces terrains. Dans le cas contraire, le montant du capital restant dû devra venir en déduction de la valorisation.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la méthodologie, présentée ci-dessus, de définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), qui sera appliquée à l'ensemble des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue ;
- SOLLICITE l'avis des conseils municipaux des communes-membres quant à cette méthodologie de définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE du territoire, selon les règles de majorité qualifiée des communes-membres ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

V.3 Transfert en pleine propriété des terrains communaux de la ZAE de Keskastel (délibération n°2022-06)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoyait notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) vers l'intercommunalité désormais compétente dans le domaine du développement économique.

Le 09 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n° 2022-05) a entériné la méthodologie de définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), qui sera appliquée à l'ensemble du territoire d'Alsace Bossue.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'engager l'opération Economiques (ZAE) Nord de Keskastel, il convient d'appliquer cette méthodologie Keskastel, par délibération concordante, les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains propriétés de la commune.

1. Motivation de l'aménagement de l'extension de la ZAE Nord de Keskastel : un objectif d'intérêt général pour le développement économique de l'Alsace Bossue

Afin de favoriser le développement économique du territoire de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes va reprendre et poursuivre les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel, située sur la RD 338, afin de permettre l'extension d'entreprises existantes et d'accueillir de nouvelles entreprises qui ont fait part de leur intention de s'implanter dans cette zone d'activités.

En effet, plusieurs entreprises ont d'ores et déjà envisagé leur extension/implantation dans la ZAE Nord de Keskastel, à savoir :

- l'entreprise SIMEA, spécialisée dans les équipements acoustiques haut de gamme,
- la société de transport et logistique SADLER,
- l'entreprise de charpente-couverture HERRMANN FRERES,
- la société EUROFITTING SOLUTIONS,
- l'entreprise artisanale PEINTURE MODERNE.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes et la commune de Keskastel ont élaboré un schéma d'extension de cette ZAE qui prévoit des travaux d'apaisement de la circulation routière sur la RD 338 en entrée et en sortie de la zone d'activités, la sécurisation des accès qui seront créées au débouché de cette route départementale et la viabilisation interne de terrains afin d'y accueillir prochainement ces projets d'implantation ou d'extension d'entreprises. Sur le plan de l'urbanisme, un Permis d'Aménager sera sollicité.

2. Les emprises foncières nécessaires à l'extension de la ZAE Nord de Keskastel

L'extension de la ZAE Nord porte sur des terrains classés en zone constructible, majoritairement en zone UXz du PLU, mais avec certains terrains actuellement classés en zone IAUZ du PLU, pour lesquels un Permis d'Aménager sera déposé. Ainsi, l'extension de la ZAE Nord concerne une surface totale de 135.038 m² et treize parcelles, propriétés de la commune de Keskastel, dont les références cadastrales figurent dans le tableau ci-dessous :

N° Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Classement PLU	Surface
Section 51	157	GLASBUEHL	UXz	13.02
	158			13.028 m ²
<i>Sous-total Section 51</i>	<i>2 parcelles</i>			<i>26.057 m²</i>
Section 52	6	WEIHERHUEBEL	UXz-IAUX	33.045 m ²
	7		UXz-IAUX	2.635 m ²
	8		UXz-IAUX	1.749 m ²
	9		Ab	543 m ²
	55		UXz	6.000 m ²
	58		UXz	1.505 m ²
	62		UXz	10.792 m ²
	65		UXz	1.032 m ²
	66		UXz	497 m ²
	67		UXz	16.503 m ²
	68		IAUX-UXz-	34.725 m ²
<i>Sous-Total Section n°52</i>	<i>11 parcelles</i>			<i>109.026 m²</i>
Total	13 parcelles			135.083 m²

Le périmètre d'extension de la ZAE Nord porte ainsi sur une surface totale de **135.083 m²**. Ainsi pour pouvoir poursuivre l'aménagement de la ZAE Nord, la commune de Keskastel doit transférer à la Communauté de Communes l'ensemble de ces parcelles dont elle est actuellement propriétaire.

Il est à noter qu'après déduction des espaces boisés à maintenir ainsi que des emprises de voirie à aménager, la surface totale des terrains cessibles aux entreprises est estimée à **123.172 m²**.

3. Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains de la ZAE Nord de Keskastel

3.1 Rappel de la méthodologie adoptée pour le transfert de l'ensemble des ZAE du territoire de l'Alsace Bossue

La loi NOTRe du 07 août 2015, a assorti le transfert à l'intercommunalité des ZAE, d'une **obligation procédurale supplémentaire**, puisqu'il s'agit aux termes de délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, Réunion du Conseil Communautaire Séance en Visioconférence n°1 du 09 février 2022 11/33

et de la majorité qualifiée des communes-membres, d'autre part, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert des ZAE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, lors de sa séance du 09 février 2022 (DCC n°22-05) a proposé une méthodologie de définition des conditions financières et patrimoniales communes au transfert de l'ensemble des ZAE du territoire. Cette méthodologie a également été approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Keskastel, lors de sa séance du 16 février 2022.

Ainsi au regard de la méthode adoptée conjointement par la communauté de communes et la commune, deux principes sont mis en application :

1) Sur le plan patrimonial : le transfert en pleine propriétés des emprises foncières propriétés de la commune à la Communauté de Communes au travers d'un acte notarié authentique.

2) Sur le plan financier : une démarche comptable permettant de valoriser sur le plan financier le transfert au regard du bilan comptable prévisionnel à terminaison de l'opération d'aménagement.

Cette démarche comptable s'appuie sur le **postulat d'un partage du « risque aménagement »** entre les communes et la communauté au prorata de l'avancement de l'opération à la date du transfert ainsi que sur une **approche comptable** considérant l'opération d'aménagement dans sa globalité, en établissant un **bilan prévisionnel à la date du transfert**. Ce bilan comprend un résumé, par poste, des dépenses (acquisitions foncières, études, travaux, frais divers) et des recettes (cessions de charges foncières, subventions, participations, autres) réalisées à la date du transfert. Il comprend également, pour chacun des postes, une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Le résultat en fin d'opération sera donc réparti entre les communes et la communauté en fonction de l'état d'avancement de l'opération au moment du transfert. Si l'opération est équilibrée, le transfert doit être neutre pour les communes comme pour l'intercommunalité. Par contre, si l'opération dégage un résultat positif ou négatif, la consolidation du bilan prévisionnel d'aménagement permettra une juste répartition entre la commune et la communauté du résultat attendu de l'opération d'aménagement en cours, et donc un traitement le plus équitable possible du transfert de ces opérations.

De ce bilan prévisionnel, on déduira :

- le solde réalisé à la date du transfert,
- le pourcentage d'avancement des recettes, qui indique l'état d'avancement de l'opération.

En application de cette méthodologie, la valeur du stock de terrains transféré par la commune à la communauté de communes est donc liée au résultat prévisionnel final et global du bilan d'aménagement de la zone d'activités. Le rachat de l'opération en cours se fera sur la base de la différence entre le solde théorique et le solde réalisé.

4. Mise en application de cette méthodologie au transfert de la ZAE Nord de Keskastel

4.1 Le transfert en pleine propriété des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE Nord

Ainsi la commune de Keskastel procédera au **transfert en pleine propriété** à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE Nord, portant sur une emprise foncière totale de 135.083 m². Les emprises foncières à transférer concernent 13 parcelles au total, dont les références cadastrales figurent au point 2.

Ce transfert considérera l'avis des services du DOMAINE sur la valeur vénale des terrains en date du 1^{er} février 2022, qui ont évalué ces terrains au prix de soit 440 €/are (4,40 € le m²).

Il est précisé également que les frais de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge de la Communauté de Communes.

4.2 Les conditions financières du transfert des terrains de la ZAE Nord

Sur la base du tableau ci-après, à la date du transfert, le bilan financier de l'opération pour la Commune de Keskastel s'établit en dépenses à 295.063 € et à 146.310 € en recettes, soit un bilan négatif de - 148.752,73 €. Compte tenu des dépenses anciennes qui n'ont pas été comptabilisées, ce déficit réel est évalué à - **170.000 €**. Le taux d'avancement de l'opération pour la commune (part des terrains vendus par rapport au total des terrains cessibles) est établi à **19 %** de l'opération.

La Communauté de Communes reprend l'engagement de cette opération sur un taux d'avancement estimé de **81 %**.

Le bilan prévisionnel à terminaison de l'opération parviendrait à l'équilibre à recettes.

Il convient ainsi d'équilibrer le budget engagé par la commune en valorisant l'apport des terrains à hauteur de **170.000 €**.



Aménagement Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel
Bilan réalisé au moment du transfert et bilan prévisionnel à terminaison

Bilan de l'opération au moment du transfert (commune de Keskastel)			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant	Types de recettes	Montant
Etudes		Produit de cession (vente de terrains au prix de 5,50 € HT/m ²)	27 000 m ² / 146 310 €
Foncier (absence Budget Annexe et stock de terrain)	26 000 €	Taux d'avancement de l'opération (commune Keskastel)	19%
Travaux d'aménagement	259 151 €	Surface vendue (27.000 m ²) / surface commercialisable totale (145.142 m ²)	
Honoraires	9 912 €		
Participations		Subventions	0 €
Rémunérations concessionnaire		Le stock de terrains propriété de la commune n'a pas fait l'objet d'écritures comptables, faute de Budget Annexe. Il faudra le régulariser lors du bilan terminal.	
Frais de gestion			
Charges financières			
Total des dépenses communales	295 063 €	Recettes perçues	146 310 €
Bilan financier communal au moment du transfert		-148 753 €	
Bilan de l'opération à terminaison (Communauté de Communes)			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant	Types de recettes	Montant
Rachat foncier		Surface commercialisable totale	145 142 m ²
Valorisation financière transfert terrains communaux (épide comptable opération communale)	170 000 €	Recettes prévisionnelles totale (ventes de terrain au prix de 10 € HT/m ²)	1 132 856 €
Etudes préalables		Ventes prévisionnelles 2022-2023	97 142 m ² / 922 856 €
Etude Aménagement ATIP	43 200 €	Disponibilités foncières ultérieures (non intégrées dans le BP)	21 000 m ² / 210 000 €
Etude environnementale (faune-flore/zone humide) ECOLOR	12 050 €	Taux d'avancement de l'opération (Communauté de Communes)	81%
Etude géotechnique de conception GEOTEC	2 955 €	Surface restant à vendre (118.142 m ²) / surface commercialisable totale(145.142 m ²)	
Etude hydraulique GEOTEC	7 300 €		
Etude géotechnique GEOTEC	1 340 €		
Frais géomètre plan topo	3 230 €	Subvention ETAT	311 928 €
Frais de géomètre abornement	15 000 €	DETR 2019 (étude ATIP)	21 600 €
Frais notaire	5 000 €	DETR 2020 (travaux)	290 328 €
Redevance archéologie préventive	56 096 €		
Sous-total foncier-études-géomètre (A)	146 171 €	Sous-total Recettes	1 444 784 €
Travaux et imprévus			
Travaux dévoiement réseaux terrain SADLER et reprise voirie	40 799 €		
Coût travaux (voir détail estimation ATIP)	967 760 €	Auto-financement Communauté de Communes	-18 791 €
Imprévus et frais annexes (5 %)	48 388 €		
Sous-total travaux et imprévus (B)	1 056 947 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	52 875 €		
Sous-total Honoraires Maîtrise d'œuvre (C)	52 875 €		
Coût total prévisionnel de l'opération (A+B+C)	1 425 993 €	Recettes prévisionnelles	1 425 993 €

C'est pourquoi, le transfert en pleine propriété des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE Nord de la commune de Keskastel vers la Communauté de Communes sera opéré à titre onéreux. La valorisation financière de ce stock de terrain ne sera pas effectuée sur la base de la valeur vénale des terrains (estimée par les services des Domaines le 1^{er} février 2022) mais sur la part du résultat prévisionnel final et global du bilan de l'aménagement de la zone d'activités qui peut être attribuée à la commune de Keskastel au moment du transfert.

Ainsi, la Communauté de Communes versera à la commune de Keskastel la somme de **170.000 €** au titre de la valorisation financière du stock des terrains transférés.

Enfin, il est précisé qu'un bilan réel à terminaison sera effectué en fin d'aménagement. Il est probable que le montant définitif des travaux soit minoré. La ZAE est susceptible d'avoir un bilan bénéficiaire. Dans cette hypothèse, la commune de Keskastel sera ainsi intéressée à ce bénéfice terminal potentiel à hauteur de son taux d'avancement, soit 19 %.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé qui précède ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-05 du 09 février 2022 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire de l'Alsace Bossue ;

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue des terrains de propriété de la commune de Keskastel nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Nord pour une emprise foncière totale de 135.083 m², dont les références cadastrales figurent ci-dessus ;
- DIT que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue versera à la commune de Keskastel la somme de 170.000 € au titre de la valorisation comptable de ce transfert de terrains dans le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAE Nord ;
- DIT que l'ensemble des frais de ce transfert seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte notarié avec la Communauté de Communes ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V.4 Implantation de la société SADLER sur la ZAE Nord de Keskastel et cession foncière (délibération n°2022-07)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la société de logistique SADLER de Sarralbe souhaite s'implanter sur la Zone d'Activités Economiques Nord de Keskastel afin de poursuivre le développement de son activité. Cette société est notamment spécialisée dans le transport de produits primeurs en camion réfrigérée.

Le volet immobilier de ce projet, porte la construction d'un premier bâtiment de 1.000 m² et d'un second bâtiment de 3.000 m² (avec une extension possible de 2.000 m²).

Pour implanter son activité, la société SADLER souhaite acquérir une emprise foncière de 23.000 m² (sous réserve d'arpentage définitif) composée des trois parcelles ainsi référencées :

N° Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface
Section 52	55	WEIHERHUEBEL	6.000 m ²
	66		497 m ²
	67		16.503 m ²
Total	3 parcelles		23.000 m²

La société SADLER procédera à cette acquisition via la SCI « SASA ».

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-93 du 30 septembre 2020, le prix de cette cession sera de 10 € HT/m².

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- CONFIRME le projet d'implantation de la société SADLER sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'une emprise foncière de 23.000 m² (sous réserve d'arpentage définitif), composée des parcelles cadastrées section 52 n°55-66-67, au profit de la société SADLER, via la SCI « SASA » ou toute autre société que la Société SADLER se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette acquisition ;
- DIT que le prix de cette cession sera de 10 € HT / m² ;
- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage de l'emprise nécessaire à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte notarié de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

V.5 Parc d'Activités d'Alsace Bossue : programme de travaux 2022, maîtrise d'œuvre et demandes de financement (délibération n°2022-08)

Le Président informe l'Assemblée qu'au vu du développement actuel du Parc d'Activités d'Alsace Bossue à Thal-Drulingen, il est nécessaire d'entreprendre différents travaux de voirie en 2022 :

- mise en place d'une couche de finition au niveau de la voirie (à l'exception du barreau de la liaison A4 Lorentzen),
- pose des mats d'éclairage public,
- implantation de la signalétique horizontale et verticale ainsi que du jalonnement directionnel des entreprises,

- requalification paysagère des espaces verts et des noues de collecte des EP,
- aménagement de cheminements piétons.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 067-200067841-20220209-PV_001-DE

En outre, la voirie de desserte de la déchèterie sera reprise afin d'améliorer l'accès au site par les usagers.

Pour réaliser l'ensemble de ce programme de travaux, le Bureau d'Etudes SODEREF a estimé le montant total des investissements à 1.566.100 €, détaillés dans le tableau ci-dessous :

1) Aménagements définitifs du Parc d'activité	
Nature des travaux	Montant HT des travaux
Voirie définitive	765 000 €
Eclairage public	125 000 €
Espaces Verts	400 000 €
Signalétique verticale et horizontale	30 000 €
Travaux divers	10 000 €
Total 1	1 330 000 €

2) Réaménagement de la voie d'accès à la déchèterie	
Nature des travaux	Montant HT des travaux
Travaux préparatoires /Terrassement/Voirie	160 000 €
Eclairage public	15 000 €
Espaces Verts	20 000 €
Signalétique verticale et horizontale	5 000 €
Total 2	200 000 €

3) Honoraires Moe	Montant HT
Honoraires Moe 1 et 2	36 100 €

Total général prévisionnel

1) Aménagements définitifs du Parc d'activité	1 330 000 €
2) Réaménagement de la voie d'accès à la déchèterie	200 000 €
3) Honoraires Moe	36 100 €
Total prévisionnel général	1 566 100 €

Compte tenu des co-financements sollicités, le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant	Taux
Subvention Etat DETR	626 440 €	40%
Subvention Plate-forme Départementale : Département du Bas-Rhin	626 440 €	40%
Autofinancement	313 220 €	20%
TOTAL TTC	1 566 100 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le programme de travaux à réaliser en 2022 sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue à Thal-Drulingen (Plateforme Départementalisée) exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'engager la consultation des entreprises ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat (au titre de la DETR 2022) ainsi que de la Collectivité Européenne d'Alsace (au titre du soutien aux plateformes départementalisées d'activités) ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Aménagement du territoire et centralités

VI.1 Réalisation d'un Schéma Directeur des réseaux cyclables et demandes de financement (délibération n°2022-09)

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est dotée d'un réseau d'itinéraires cyclables significatifs. De nombreux tracés sont des sentiers cyclables réalisés dans un objectif de connexion avec les itinéraires touristiques structurants.

Suite à la prise de compétence « Organisation de la mobilité », il paraît nécessaire de réétudier l'enjeu de la mobilité douce afin qu'elle puisse, notamment, conduire vers des interconnexions des centres d'intérêts économiques, sociaux et touristiques du territoire. Ces réflexions sur le développement des mobilités douces s'inscrivent

également pleinement dans la démarche « Petites Villes de Demain » visant à conforter la centralité et l'attractivité des bourgs-centres du territoire ainsi que les interconnexions avec les villages périphériques.

Outre un état des lieux des déplacements sur notre territoire ainsi qu'un diagnostic des besoins des habitants, il semble opportun de réaliser un Schéma Directeur des réseaux cyclables. Celui-ci permettra de mettre en place une stratégie en termes de développement des déplacements en mode doux sur l'ensemble de l'Alsace Bossue.

La Région Grand Est ainsi que la Collectivité Européenne d'Alsace accompagne les territoires dans ces enjeux aussi bien d'un point de vue technique que financier (jusqu'à 80 % du coût des études).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le principe de réalisation d'un Schéma Directeur des réseaux cyclables à l'échelle de l'Alsace Bossue ;
- APPROUVE le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés ;
- SOLLICITE le soutien technique et financier de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réalisation de ce Schéma Directeur ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Programme commerce « Petites Villes de Demain » : offre d'ingénierie et cofinancement de solution numérique (délibération n°2022-10)

La convention d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée par l'ensemble des partenaires en novembre 2021. Cette convention engage le territoire à s'inscrire dans une démarche de création d'un projet de territoire articulé autour des trois bourgs-centres du territoire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen) dans un délai de dix-huit mois.

Une consultation est en cours afin de retenir un bureau d'études qui aura pour missions d'établir un diagnostic précis sur les enjeux que sont notamment l'habitat, le commerce, la santé, de proposer au territoire des scénarios de développement puis de concevoir un porte feuilles d'actions opérationnelles.

En parallèle de cette étude stratégique, les élus membres de comité de pilotage désirent engager une réflexion plus opérationnelle sur le commerce.

La Banque de Territoire accompagne activement l'ensemble des collectivités labélisées « PVD ». Elle a notamment encouragé certaines d'entre elles à candidater à un appel à candidature centré sur la digitalisation du commerce. Au vu de la fragilité des commerces de nos territoires ruraux, il a semblé opportun aux membres du comité de pilotage de déposer une candidature pour notre EPCI.

Cet accompagnement se décline en deux phases :

- Une offre en ingénierie numérique pour le commerce :

Cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage vise à assister les collectivités dans la définition de leur besoin et aussi dans le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique « collective ». Cette réflexion se porte sur l'accompagnement des commerçants, PME, PMI, artisans, indépendants dans leur stratégie de « digitalisation ».

L'accompagnement se porte sur un format de dix jours d'assistance et se mobilise via un marché à bons de commande « Petites Villes de Demain ».

- Un cofinancement de solution numérique pour le commerce :

La Banque des Territoires accompagne les collectivités voulant se doter d'un service numérique permettant de renforcer l'attractivité des territoires. Se faisant, les projets de développement d'un service en ligne à l'échelle de l'intercommunalité (ex : marketplace, click & collect...) ainsi que les frais de démarrage, d'animation et formation peuvent être pris en charge via une subvention forfaitaire de 20.000 € TTC.

Cette solution s'inscrit ainsi à la suite de la solution préconisée dans le cadre de l'offre d'ingénierie numérique pour le commerce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le principe d'engager une réflexion opérationnelle sur la digitalisation du commerce en Alsace Bossue ;

- SOLLICITE l'offre d'ingénierie et de cofinancement de solution numérique proposée par la Banque des Territoires ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Petite Enfance et Parentalité

VII.1 Création d'un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM) et engagements de la Communauté de Communes (délibération n°2022-11)

Depuis 2008, le Relais Assistants Maternels (RAM) de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue accompagne les parents dans leurs relations avec les assistantes maternelles mais également ces dernières dans leur parcours notamment de formation. Ce service bénéficie d'un accompagnement technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, la CAF a souhaité élargir les missions du RAM via la création d'un « Relais Petite Enfance » (RPE).

Un référentiel définit les missions des Relais Petite enfance en direction des assistantes maternelles, et des professionnels de la garde d'enfant à domicile, en particulier :

- leur offrir un lieu d'information, d'échange et d'écoute, et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- leur proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils accueillent pour partager des moments en collectivité ;
- leur faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle ;
- les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- participer à l'information des candidates au métier.

Les Relais Petite enfance ont également pour missions d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs présents sur leur territoire. Ils portent une attention particulière aux parents recourant à l'accueil individuel, en facilitant la mise en relation avec les assistantes maternelles et en les accompagnant dans leur rôle de particulier employeur.

De ce fait, trois missions supplémentaires sont attribuées au RPE

- la mission de guichet unique en matière d'information sur les modes d'accueil du territoire ;
- la mise en place d'une démarche d'analyse de la pratique ;
- la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Afin d'assurer les missions du RPE, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à doter le service communautaire en charge du RPE de moyens complémentaires afin de passer à 1,5 équivalents temps plein (contre actuellement 1,4 ETP pour le RAM), ventilés comme suit :

- Mise en place et coordination du référentiel RPE : 0,1 ETP,
- Création et gestion d'un guichet unique : 0,6 ETP,
- Accompagnement des assistantes maternelles (ateliers, formations, échanges) : 0,5 ETP,
- Accompagnement des familles dans la contractualisation avec les assistantes maternelles : 0,1 ETP,
- Promotion du métier d'assistantes maternelles et participation aux groupes de travail dédiés : 0,2 ETP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le principe de création d'un « Relais Petite Enfance » pour le territoire de l'Alsace Bossue ;

- DECIDE d'engager les moyens humains nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service, tels que décrits ci-dessus ;

- SOLLICITE le soutien financier de la CAF du Bas-Rhin pour la mise en place de ce nouveau service ;

- CHARGE le Président de transmettre cette décision à la CAF du Bas-Rhin et de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Finances communautaires

VIII.1 Pacte financier avec le SYDEME (délibération n°2022-12)

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2015, le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) avait sollicité une contribution exceptionnelle des collectivités membres pour un montant arrêté à 6.353.007,30 € HT.

Les articles 9 à 11 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation n'a été généré. Par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical du SYDEME a ainsi adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15.534.771,95 €.

Parallèlement, en juin 2021, les banques ARKEA et CAISSE D'EPARGNE ont émis un avis favorable à la souscription d'un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros : 3,5 millions sont destinés à consolider la dernière ligne de trésorerie encore en vigueur et 10 millions à honorer la dette fournisseurs du SYDEME.

Les conditions suspensives fixées par les banques pour apporter ces nouveaux fonds sont :

- l'abandon par les EPCI-membres de la dette constituée par les contributions exceptionnelles de 2015 à hauteur de 6.353.007,30 € HT ;
- le remboursement dès que possible aux EPCI des sommes versées au SYDEME par les éco-organismes et repreneurs au titre des années 2016-2019, soit un montant total de 9.285.789,27€ HT qui figure dans le déficit global du syndicat.

En outre, lors de la réunion du comité syndical du 29 mars 2021, le Président du SYDEME a rappelé son objectif de construire avec l'ensemble des EPCI membres un nouvel avenir pour le syndicat, fondé sur la sincérité et la transparence financières, et l'impérative nécessité subséquente d'une gestion rigoureuse de la trésorerie.

A ce titre, il a souligné l'importance du respect des engagements réciproques entre le SYDEME et ses EPCI-membres.

Or, la périodicité de versement des sommes dues au SYDEME par ses membres au titre de l'exercice de la compétence transférée et des prestations optionnelles n'est pas respectée par certains EPCI ; ces retards ou défauts de paiement génèrent une insuffisance de trésorerie de 8.000.000 € en moyenne, coûteuse car elle obère la capacité du SYDEME à payer ses fournisseurs, dont certains appliquent des intérêts moratoires plus onéreux qu'une ligne de trésorerie classique.

Par délibération du 13 septembre 2021, le comité syndical du SYDEME a approuvé le projet de pacte financier individuel et autorisé le Président à signer ledit pacte avec chacune des intercommunalités membres.

Ce pacte formalise les engagements financiers réciproques entre le SYDEME et ses EPCI-membres à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- l'abandon de la créance due par le SYDEME au titre de la contribution exceptionnelle versée en 2015 par les EPCI-membres, d'un montant total de 6.353.007,30 € HT ;
- le remboursement en 60 mensualités égales par le SYDEME à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu de CITEO entre 2016 et 2019 pour un montant total de 9.285.789,27€ HT.
- l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une pénalité de 5% après 45 jours de retard dans le paiement des sommes dues indifféremment par le SYDEME ou par les EPCI-membres. Le SYDEME et chacun de ses membres sont donc encouragés à apurer, avant le 31 décembre 2021, leurs dettes/créances respectives connues à la date de signature du présent pacte.

Ce pacte est bien sûr destiné à assainir les finances du SYDEME et celles de ses membres, à maîtriser ensemble la charge financière de l'élimination des déchets qui pèse sur les EPCI, donc sur l'utilisateur ou le contribuable dans un contexte économique et social particulièrement tendu, et ce dans un objectif d'intérêt général.

Pour le territoire de l'Alsace Bossue, les engagements réciproques de la Communauté de Communes et du SYDEME sont les suivants :

1) Abandon de la dette du SYDEME envers ses membres au titre de la contribution ci-dessous :

Intercommunalité membre	Somme versée (en € HT)
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)	1 346 635,35
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	1 123 758,45
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)	428 670,90
Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)	230 419,35
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	937 994,40
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF)	421 578,00
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	561 604,50
Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois (CCHPB)	389 709,90
Communauté de Communes du Warndt (CCW)	314 435,25
Communauté de Communes du Pays de Bitché (CCPB)	598 201,20
TOTAL	6 383 007,30

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage ainsi à l'abandon de sa quote part à hauteur de 428.670,90 €.

2) Le remboursement à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par le SYDEME de la part du produit que ce dernier a perçu de CITEO entre 2016 et 2019, en soixante mensualités égales selon le tableau ci-dessous :

Année	Proposition pacte financier
2016	
2017	272 449,81 €
2018	157 628,92 €
2019	172 047,38 €
TOTAL	602 126,11 €

Ainsi, le SYDEME s'engage ainsi à reverser à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le produit CITEO pour un montant total de 602.126,11 €.

3) Instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une pénalité réciproque de 5 % après 45 jours de retard dans le paiement des sommes dues indifféremment par le SYDEME ou par les EPCI-membres.

La date d'effet de ce présent pacte financier est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 35	Contre : 17 (dont 2 procurations)	Abstention : 6
------------------------	-----------	--------------------------------------	----------------

- APPROUVE le pacte financier proposé par le SYDEME à ses EPCI-membres, selon les termes présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer le pacte financier avec le SYDEME au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Le Président précise que la Communauté de Communes n'a pas vraiment d'autre choix que de s'inscrire dans ce pacte financier proposé par le SYDEME à l'ensemble de ses EPCI-membres. Dans le cadre de la restructuration de la dette du Syndicat, les organismes bancaires ont énoncé certaines conditions, dont l'abandon des contributions exceptionnelles versées par tous les EPCI en 2015.

Un débat s'engage au sein de l'Assemblée quant à la situation financière du SYDEME, les aléas de sa gestion passée et ses répercussions pour le territoire de l'Alsace Bossue et ses habitants.

VIII.2 Tarifs communautaires 2022 - hors REOM (délibération n°2022-13)

Compte tenu de la situation sanitaire toujours aussi compliquée, il est proposé au Conseil de maintenir en 2022 les tarifs communautaires à leur niveau de l'année précédente.

Compte tenu des nouvelles activités qui seront proposées cette année sur le territoire, il est proposé de créer en 2022 de nouveaux tarifs, en l'occurrence :

- **CIP « La Villa »** : tarif de location 2022 des tablettes réalité augmentée : 3 € (en plus du prix d'entrée)
- **GAP** : tarif 2022 pour un buffet déjeunatoire/dinatoire : 15 €/personne
- **Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen** : tarif 2022 de location de la salle de réunion (hors locataire) : 30 €/demi-journée.
- **Tarif 2022 de la billetterie des spectacles proposés par le service Culture de la Communauté de Communes** :
 - Adultes : 10 €/personne

- Moins de 18 ans : 5 €/personne
- Etablissements scolaires : 1 €/personne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de maintenir les tarifs et contributions applicables pour l'année 2022 (hors REOM) à leur niveau de l'année 2021, comme suit :

➤ **Tarifs des prestations du Multi-Accueil de Sarre-Union**

La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoire défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base du revenu figurant sur CAFPRO ou à défaut correspondant au revenu net imposable tel que figurant sur l'avis d'imposition concernant les revenus N-2 avant abattement des 10% ou des frais réels. Sont concrètement pris en compte les revenus N-2 (2 ans avant l'année en cours). Seules sont déductibles : les pensions alimentaires, les épargnes retraites, les cotisations volontaires de sécurité sociale, les déficits professionnels ou fonciers (de l'année de référence en excluant les reports des déficits des années antérieures) telles que figurant sur l'avis d'imposition.

- Le pas horaire de facturation est la demi-heure.
- La durée de franchise (avant de compter une heure supplémentaire) est d'un quart d'heure.
- Les heures supplémentaires sont calculées en fonction des horaires de réservation.
- Les tarifs des heures supplémentaires sont aux mêmes tarifs que les heures réservées, sauf dans le cas de retard après la fermeture de l'établissement, le tarif horaire est de 10 euros/heure au-delà de la durée de franchise (l'heure entamée est due).
- Le tarif de l'adaptation ne s'applique qu'au-delà d'une demi-heure gratuite où l'enfant est seul, sinon il est aux mêmes tarifs que les heures normales.
- Pour l'accueil d'urgence et les enfants placés en famille d'accueil le tarif horaire est de 1,72 euro, correspondant au tarif moyen de l'année.
- Une majoration du tarif horaire est appliquée pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. La majoration est de 30% sur le tarif horaire.

➤ **Tarifs de locations des cellules au sein de l'Hôtel d'Entreprises de l'Alsace Bossue sur la ZAE de Thal Drulingen**

Tous les tarifs sont exprimés € HT / m ² / mois et sans les charges								
1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
Réduction de 30%			Réduction de 15%			Aucune réduction		
Tarification générique en € HT / m ²								
Ateliers	3,50 €		Ateliers	4,25 €		Ateliers	5,00 €	
Bureau des ateliers	3,50 €		Bureau des ateliers	4,25 €		Bureau des ateliers	5,00 €	
Bureau tertiaire	7,00 €		Bureau tertiaire	8,50 €		Bureau tertiaire	10,00 €	
Tarification spécifique par bureau et atelier								
	Surface en m ²	Loyer de base mensuel		Surface en m ²	Loyer de base mensuel		Surface en m ²	Loyer de base mensuel
A1	140	490,00 €	A1	140	595,00 €	A1	140	700,00 €
BA1	15	52,50 €	BA1	15	63,75 €	BA1	15	75,00 €
Total cellule		542,50 €	Total cellule		658,75 €	Total cellule		775,00 €
A2	127	444,50 €	A2	127	539,75 €	A2	127	635,00 €
BA2	15	52,50 €	BA2	15	63,75 €	BA2	15	75,00 €
Total cellule		497,00 €	Total cellule		603,50 €	Total cellule		710,00 €
P1	222	777,00 €	P1	222	943,50 €	P1	222	1 110,00 €
BP1	18	63,00 €	BP1	18	76,50 €	BP1	18	90,00 €
Total cellule		840,00 €	Total cellule		1 020,00 €	Total cellule		1 200,00 €
P2	238	833,00 €	P2	238	1 011,50 €	P2	238	1 190,00 €
BP2	18	63,00 €	BP2	18	76,50 €	BP2	18	90,00 €
Total cellule		896,00 €	Total cellule		1 088,00 €	Total cellule		1 280,00 €
P3	283	990,50 €	P3	283	1 202,75 €	P3	283	1 415,00 €
BP3	18	63,00 €	BP3	18	76,50 €	BP3	18	90,00 €
Total cellule		1 053,50 €	Total cellule		1 279,25 €	Total cellule		1 505,00 €
P4	188	658,00 €	P4	188	799,00 €	P4	188	940,00 €
BP4	18	63,00 €	BP4	18	76,50 €	BP4	18	90,00 €
Total cellule		721,00 €	Total cellule		875,50 €	Total cellule		1 030,00 €
B1	26	182,00 €	B1	26	221,00 €	B1	26	260,00 €
B2	35	245,00 €	B2	35	297,50 €	B2	35	350,00 €
B3	38	266,00 €	B3	38	323,00 €	B3	38	380,00 €
B4	36	252,00 €	B4	36	306,00 €	B4	36	360,00 €

➤ **Services complémentaires et optionnels :**

Abonnement Fibre/ Internet (par bureau)	15,00 € / mois
Ménage	19,00 € / heure

➤ **Tarifs de location de matériel à la Maison des Services de Drulingen**

Type de chapiteau	LOCATION TTC (TVA 20% comprise)		CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB -HLPP	
Grand chapiteau 7x14 m	110 €	190 € (95 € locataire + 95 € HLPP)	1500 € + 100 €
Grand chapiteau 12x8 m	110 €	190 € (95 € locataire + 95 € HLPP)	1500 € + 100 €

Moyen chapiteau 5x8 m	70 €	100 (50 € locataire + 50 € H LPP)	700 € - 110 € (H LPP)
Petit chapiteau 5x4 m	50 €	75 € (37,5 € locataire + 37,5 € H LPP)	500 € + 100 € (H LPP)
LOCATION			
	CCAB	HORS CCAB	HORS CCAB - 50% LPP
Scène mobile	80 €	160 €	80 €
Grille d'exposition	1€ / Grille	1€ / Grille	1€ / Grille
Barrière de sécurité	1€ / Barrière	1€ / Barrière	1€ / Barrière
Garniture (1 table et 2 bancs)	3€ / Garniture	3€ / Garniture	3€ / Garniture
	CAUTIONS		
	1500 € + 50 €		
	100 € / Grille		
	100 € / Barrière		
	100 € / Garniture		
	LOCATION VIDEOPROJECTEUR		
Vidéoprojecteur	15 € / utilisation		CAUTION
			300 €

➤ **Tarifs de locations de salles et diverses prestations à la Maison des Services de Sarre-Union**

Tarifs publics	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	Mois
Bureau équipé (13m ²)	15 €	31 €	51 €	200 €	700 €
Salle médicalisée équipée (25m ²)	20 €	41 €	71 €	300 €	1 000 €
Salle multifonction équipée * (60.55m ²)	40 €	71 €	121 €	500 €	1 800 €
Espace multimédia** (50.15m ²)	50 €	91 €	151 €	650 €	2 400 €
Tarifs « forfait abonnement » (plus de 10 réservations par an)	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	
Bureau équipé	12 €	25 €	41 €	160 €	
Salle médicalisée équipée	16 €	33 €	57 €	240 €	
Salle multifonction Equipée*	32 €	57 €	97 €	400 €	
Espace multimédia**	40 €	73 €	121 €	520 €	

- matériel de vidéo-projection prêté lors de la location de la salle multifonction : caution de 1 400€
- matériel informatique lors de la location de l'espace multimédia : caution de 2 400€
- Photocopie :

	Copie Noir et Blanc : €/unité	Copie N/B Recto verso : €/unité	Copie Couleur : €/unité	Copie Couleur Recto verso : €/unité
Format A4	0,03 €	0,05 €	0,08 €	0,15 €
Format A3	0,04 €	0,07 €	0,10 €	0,19 €

➤ **Régie Ordures Ménagères**

Particulier :

Type de matériel	Montant HT	TVA	Montant TTC
Composteur 1.300 L	29,17 €	5,84 € (20 %)	35,00 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	27,27 €	2,73 € (10 %)	30,00 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	45,45 €	4,55 € (10 %)	50,00 €
Poubelle bi-sacs	33,33 €	6,67 € (20 %)	40,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,83 €	0,17 € (20 %)	1,00 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,42 €	1,09 € (20 %)	6,50 €

Professionnel :

Type de matériel	Montant HT	TVA	Montant TTC
Bac 240 L	27,20 €	5,44 € (20 %)	32,64 €
Bac 770 L	127,00 €	25,40 € (20 %)	152,40 €
Bac 120 L	20,50 €	4,10 € (20 %)	24,60 €

➤ **Droits d'entrée et tarifs des prestations au CIP « La Villa » de Dehlingen**

INDIVIDUELS	
Entrée adulte	5,00 €
Entrée enfant	2,00 €
Entrée famille	12,00 €
Visite écotouristique adulte	10,00 €
Visite écotouristique enfant	7,00 €
Visite ou atelier Tôt ou t'art adulte	3,00 €
Visite ou atelier Tôt ou t'art enfant	0,00 €
Atelier	5,00 €
GROUPES (prix par personne/a p. de 20 personnes : max. 30 p.)	
Entrée groupe adulte	4,00 €
Entrée groupe adulte accord négocié Office de Tourisme	3,68 €
Visite commentée expo /site archéologique (médiateur)	6,00 €
Visite commentée expo /site archéologique (médiateur) accord négocié Office de Tourisme	5,52 €
Dégustation	5,00 €
Dégustation accord négocié Office de Tourisme	4,60 €
FORFAITS (animations scolaires/extra-scolaires)	
Tarifs pédagogiques 1/2 Journée (de 15 à 30 enfants)	135,00 €
Tarifs pédagogiques 1/2 Journée (jusqu'à 15 enfants)	90,00 €
Anniversaire - jusqu'à 12 enfants	90,00 €

DIVERS	
Forfait déplacement hors Alsace Bossue	10,00 €

➤ **Tarifs de la Boutique du CIP « La Villa » de Dehlingen**

Type	Article	PU de vente TTC	Type	Article	PU de vente TTC
Livres	L'art à colorier	6,95 €	Livres	Romains des villes Romains des champs	24,00 €
	L'histoire du monde de Géraldine	12,00 €		La Villa	12,00 €
	Je colorie les Gallo-Romains	5,00 €		Au grès du temps	50,00 €
	Habille...à travers les âges	5,50 €		Nos ancêtres Gallo-Romains	12,00 €
	Habille...les Romains	5,50 €		Les Gallo-Romains	26,00 €
	Archéologue en herbe	5,00 €		Les Romains et l'eau	22,00 €
	L'histoire de l'art en autocollants	7,50 €		Les Gallo-Romains	19,50 €
	Cahier des enfants qui remontent le tps	15,00 €		Panthéon en poche	14,50 €
	Construis ta villa romaine	7,10 €		Cave Canem	15,00 €
	Les Romains - autocollants	5,50 €		Des lyres et cithares	13,00 €
	J'apprends à dessiner les Gaulois	5,00 €		Les fables d'Esopé	9,20 €
	L'archéologie en 14 expériences	13,60 €		Balades photographiques	10,00 €
	Motifs romains à colorier	6,95 €		Vivre en Alsace Bossue au 17e et 18e	35,00 €
	La Rome Antique en autocollants	7,95 €		Archeopages- Campagnes	21,50 €
	Les Romains, mange, écris, habille-toi..	5,90 €		Archeopages- Vivre avec les bêtes	21,50 €
	Les Romains avec des stickers	6,50 €		Archeopages- Jardins	22,00 €
	Les Romains - Frise chronologique	5,95 €		Alix Les Barbares	10,95 €
	Habille...les mythes grecs	6,50 €		Alix l'intrépide	10,95 €
	L'Egypte et la Rome antique	5,00 €		Alcibiade- Chez les Gaulois	16,00 €
	Les Vikings et le Moyen Age	5,00 €		Alcibiade- Chez les Romains	16,00 €
	Panoramas de l'histoire	14,94 €		Expresso	1,50 €
	Les Romains - Les Grands Docs	9,90 €		Thé / infusion	2,00 €
	La Gaule Romaine à petits pas	12,70 €		Jus de pomme	1,00 €
	L'archéologie à petits pas	12,70 €		Ma 1ère visite	2,00 €
	Les Gaulois à petits pas	12,50 €		L'enquête archéo	2,00 €
	L'Antiquité au temps des pharaons	19,95 €		Bougie bâton blanc	3,00 €
	L'art à travers les âges	19,90 €		Bougie boule or	3,50 €
	Petites histoires des expressions	5,60 €		Bougie demi-bâton couleur	2,50 €
	9 héroïnes de l'Antiquité	5,10 €		Figurine Cheval de César	7,50 €
	Sur les traces des fondations de Rome	7,65 €		Figurine César	7,50 €
	Mythologies	14,95 €		Figurine Légionnaire	7,50 €
	La mythologie romaine	6,95 €		Figurine Centurion	7,50 €
	L'archéologie - La grande imagerie	6,95 €		Figurine Gladiateur	7,50 €
	Les Romains - La grande imagerie	6,95 €	Figurine cochon	4,50 €	
	La mythologie- La grande imagerie	6,95 €	Figurine vache	7,50 €	
	Les Gaulois- La grande imagerie	6,95 €	Figurine mouton	4,50 €	
	Une ville romaine	11,20 €	Figurine chevreau	3,50 €	
	Vivre au temps des romains	9,00 €	Figurine cheval	7,50 €	
	Copain de l'archéologie	14,95 €	Figurine sanglier	4,50 €	
	Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €	Figurine centaure	8,00 €	
	Livia la petite romaine	7,50 €	Figurine minotaure	8,00 €	
	Archéologie mode d'emploi	8,20 €	Tablier de cuisine	14,00 €	
Jules César	5,00 €	Gomme cheval	3,00 €		
Vercingétorix	5,00 €	Gomme taureau	3,00 €		
Les Gaulois - civilisations	5,00 €	Gomme taureau noir	3,00 €		
Les Gaulois Mes p'tits docs	7,40 €	Gomme romain	3,00 €		
L'imagerie de l'histoire	11,70 €	Gomme esculape	3,00 €		
100 infos archéologie	5,00 €	Crayon figurine romaine	2,00 €		
100 infos Rome Antique	5,00 €	Crayons de couleurs	4,50 €		
Si l'Antiquité m'était contée	14,00 €	Sous-mains	13,00 €		
Les Bretzels d'Alicette	13,90 €	Sac shopping écru	6,50 €		
La nuit du Kougelhopf	13,90 €	Sac shopping noir	6,50 €		
Mannele	13,90 €	Chemise à rabats	5,00 €		
Suzel et Liesel	13,90 €	Marque-page poisson	1,50 €		
Mission Macarons	13,90 €	Marque-page amphore	1,50 €		
Madeleine et le dessert du roi Stanislas	13,90 €	Marque-page seigle	1,50 €		
Clémentine et le Graouilly	13,90 €	Marque-page romaine	1,50 €		
Anton et Lotti	13,90 €	Le lot de 4 marque page	4,00 €		
Saint Nicolas et les enfants perdus	13,90 €	La conquête des Gaules CD	9,90 €		
Clovis et le pain d'épices	13,90 €	Les Gaulois- CD	9,90 €		
Albert au pays du Munster	13,90 €	RAUCH- Cathédrale de Strasbourg	15,00 €		
Les Bredele de Max	13,90 €	La guerre de Troie	21,00 €		
La bûche de Noël	13,90 €	Jason, Héraclès, Ulysse	26,00 €		
Contes et légendes - Les héros	7,49 €	La création du monde	26,00 €		
La naissance des saisons	13,50 €	Thésée, les enfers, Dionysos	26,00 €		
5 Histoires de Rome	5,00 €	Les Romains - DVD	11,50 €		



Au cœur de l'empire romain	5,70 €	Jeux de société	Les Gaulois - DVD	
Dieux déesses de la mythologie	15,00 €		Il était une fois - DVD	
Les 12 travaux d'Hercule	15,50 €		Au temps des Romains	
L'Odyssée	5,50 €		AKROTIRI	24,90 €
Les métamorphoses d'Ovide	5,50 €		Sylla	14,90 €
L'Iliade	5,50 €		Chronicards- Histoire de l'art	12,00 €
Les héros de la mythologie	5,50 €		Chronicards- Merveilles du monde	12,00 €
La cuisine romaine antique	10,00 €		Puzzle Mythology	12,90 €
Balades culinaires	10,00 €		Roman's go Home	12,90 €
Savoureuse Alsace Bossue	16,00 €		Puzzle en bois - Portrait de jeune femme	27,00 €
Recettes romaines	14,50 €		Avé	13,50 €
A la table des anciens	13,00 €		Jeux de carte mythologie	3,70 €
La cuisine gauloise continue	18,00 €			
Au Panthéon de la réclame	9,00 €			
Effroyables gardiens	9,00 €			
La vie à la campagne dans l'Antiquité	25,40 €			
Nuits antiques	14,50 €			
Odeurs antiques	13,70 €			

➤ **Tarifs Hébergement et Restauration à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen**

Désignation	
Nuitée Enfant	12,00 €
Nuitée Accompagnateur (si plus d'un accompagnateur pour 10 enfants)	14,00 €
Nuitée Adulte	17,00 €
Nuitée sous tente (avec accès sanitaires)	3,00 €
Frais de Blanchisserie	3,00 €

Désignation	
Petit déjeuner BIO* Enfant	3,20 €
Déjeuner BIO Enfant (-6 ans)	5,70 €
Déjeuner BIO Enfant (- 11 ans)	6,70 €
Déjeuner BIO Enfant (11 ans et +)	7,70 €
Dîner BIO Enfant (-6 ans)	4,70 €
Dîner BIO Enfant (- 11 ans)	5,70 €
Dîner BIO Enfant(11 ans et +)	6,70 €
Pique-nique BIO midi Enfant	6,70 €
Pique-nique BIO midi Adulte	8,50 €
Pique-nique BIO soirée Enfant	5,70 €
Pique-nique BIO soirée Adulte	7,50 €
Goûter	1,50 €
Petit déjeuner BIO Adulte	3,50 €
Déjeuner BIO Adulte	8,50 €
Dîner BIO Adulte	7,50 €
Buffet café/viennoiseries	5,00 €
Plat du jour BIO	12,00 €
Repas Premium BIO	Sur demande

Désignation	
Location salle de conférence (demi-journée)	60,00 €
Location salle de conférence (journée)	80,00 €

➤ **Tarifs barques à fond plat**

Type de tarif	Montant
Sortie classique adulte	10,00 €
Sortie classique enfant -12ans	6,00 €
Pass'famille (2 ad + 3 enf-12ans maxi)*	30,00 €
Sortie écotouristique adulte	16,00 €
Sortie écotouristique -12 ans	8,00 €
Sortie thématique (chauve-souris, contée) adulte	12,00 €
Sortie thématique (chauve-souris, contée) enfant - 12 ans	7,00 €
Tarif événementiel	135,00 € / ½ journée
Tarif ALSH (en dehors des périodes grand public/lu ou ma)	5,00 €/enfant -12 ans 7,00 €/enfant +12 ans
Détenteurs carte Pro Tourisme (personnels OT pour prescription), personnels encadrant les groupes (ALSH), éductours organisés par l'OTAB	Exonérés

➤ **Tarifs location de Vélos**

Typologie	Durée	Catégorie	
Vélos classiques	Journée	Individuel adulte	10,00 €
		Individuel enfant	7,00 €
	½ journée	Individuel adulte	6,00 €
		Individuel enfant	4,00 €

	Forfait 2 jours	Adulte	
	Forfait 3 jours	Adulte	
	Forfait 4 jours	Adulte	
	Forfait 5 jours	Adulte	40,00 €
	Forfait 7 jours	Adulte	58,00 €
	½ journée	Famille (2ad et de 2 enf)	18,00 €
	Journée	Famille (2ad et de 2 enf)	32,00 €
	Journée	Formule Liberté individuel (10 locations/an) ou couples (2X5 locations par personne/an)	80,00 €
	½ journée	Formule Liberté individuel (10 locations/an) ou couples (2X5 locations par personne/an)	40,00 €
	Journée	Groupes scolaires Grange aux Paysages (par enfant)	2,00 €
Vélos électriques	Journée	Adulte et enf à partir de 16 ans	20,00 €
	½ journée	Adulte et enf à partir de 16 ans	13,00 €
	Forfait 2 jours	Adulte et enf à partir de 16 ans	35,00 €
	Forfait 3 jours	Adulte et enf à partir de 16 ans	52,00 €
	Forfait 4 jours	Adulte et enf à partir de 16 ans	72,00 €
	Forfait 5 jours	Adulte et enf à partir de 16 ans	85,00 €
	Forfait 7 jours	Adulte et enf à partir de 16 ans	125,00 €
	Journée	Formule Liberté individuel (10 locations/an) ou couples (2X5 locations/personne par an)	160,00 €
	½ journée	Formule Liberté individuel (10 locations/an) ou couples (2X5 locations/personne par an)	100,00 €
Audioguides	Journée		5,00
	2 jours		9,00 €

• **Tarifs pièces et main d'œuvre pour les vélos classiques :**

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC.
Câble de frein	10,00 €
Câble de dérailleur	10,00 €
Pneu crevé	10,00 €
Chambre à air	10,00 €
Bombe anti-crevaison	10,00 €
Cache-pédalier	15,00 €
Perte clé	20,00 €
Sonnette	20,00 €
Levier de freins	20,00 €
Catadioptré AV/AR	20,00 €
Pompe à air	20,00 €
Sacoche	20,00 €
Casque	20,00 €
Phare AV/AR	20,00 €
Béquille	20,00 €
Panier	20,00 €
Lot de 2 pédales	25,00 €
Roue voilée	70,00 €
Dérailleur	70,00 €
Pédalier	70,00 €
Porte-bébé	70,00 €
Selle	70,00 €
Guidon	70,00 €
Fourche	70,00 €
Cadre	150,00 €

• **Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos à assistance électrique :**

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Prise dynamo alimentation batterie	5,00 €
Bombe anti-crevaison	10,00 €
Chambre à air	10,00 €
Phare arrière	15,00 €
Pompe à air	20,00 €
Filin anti-vol	20,00 €
Boîtier nexus (pièce en métal – appui	20,00 €
Levier frein	20,00 €
Casque	20,00 €
Phare avant	25,00 €
Béquille	25,00 €
Pneu	35,00 €
Anneau anti-vol /perte clé	36,00 €
Serrure batterie avec clé	50,00 €

Pédales (lot de 2)	50,00 €
Potence guidon	60,00 €
Roue avant	80,00 €
Roue arrière (vitesses intégrées)	105,00 €
Batterie 8A	500,00 €
Batterie 10A	550,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 067-200067841-20220209-PV_001-DE

- DECIDE de créer les nouveaux tarifs communautaires 2022, ci-dessous ;

- **CIP « La Villa »** : tarif de location 2022 des tablettes réalité augmentée : 3 € (en plus du prix d'entrée)
- **GAP** : tarif 2022 pour un buffet déjeunatoire/dinatoire : 15 €/personne
- **Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen** : tarif 2022 de location de la salle de réunion (hors locataire) : 30 €/demi-journée.
- **Tarif 2022 de la billetterie des spectacles proposés par le service Culture de la Communauté de Communes** :
 - Adultes : 10 €/personne
 - Moins de 18 ans : 5 €/personne
 - Etablissements scolaires : 1 €/personne

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Subventions aux organismes de droit privé

IX.1 Actualisation de la subvention 2021 allouée à l'Ecole de musique de Diemeringen pour l'ensemble orchestre à l'école (délibération n°2022-14)

Dans le cadre de ses activités, l'association de l'école de musique de Diemeringen propose aux enfants du territoire un projet de pratique de flutes et participe au projet d'Orchestre à l'école, passerelle de la pratique musicale de l'école élémentaire au collège.

Compte tenu des activités qui n'ont pu être conduites en période de restriction sanitaire, il est proposé d'ajuster la subvention allouée en 2021 (3.744 €) à hauteur de **600 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'ajuster la subvention 2021 allouée à l'Ecole de musique de Diemeringen pour l'ensemble orchestre à l'école pour un montant de 600 € ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX.2 Subvention allouée à l'association Alsace Bossue Athlétisme pour le développement de l'athlétisme dans le cadre du sport santé (délibération n°2022-15)

L'association Alsace Bossue Athlétisme œuvre sur le territoire en proposant aux habitants de pratiquer différentes disciplines regroupées sous le terme générique de l'athlétisme.

Cette association sollicite la Communauté de Communes une subvention de fonctionnement pour son exercice 2021 à hauteur de **850 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer à l'association Alsace Bossue Athlétisme une subvention de fonctionnement au titre de son exercice 2021 pour un montant de 850 € ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX.3 Subvention allouée au Club Vosgien de Diemeringen pour la réalisation d'une passerelle pédestre sur le Grenzbach (délibération n°2022-16)

Poursuivant sa dynamique de mise en valeur touristique du territoire de l'Alsace-Bossue, le Club Vosgien de Diemeringen a envisagé la création d'un nouveau sentier permettant de relier le village de Waldhambach aux

étangs de Diemeringen par la vallée du Grenzbach. Pour ce faire il est nécessaire de construire une passerelle pédestre. Le coût de cette passerelle d'une longueur de 6.229,83 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'allouer à l'association du Club Vosgien de Diemeringen une subvention d'un montant de **2.500 €** afin de cofinancer cet aménagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer à l'association du Club Vosgien de Diemeringen une subvention d'un montant de 2.500 € pour la réalisation d'une passerelle pédestre sur le Grenzbach ;
- AUTORISE le Président toutes les pièces de ce dossier.

IX.4 Subvention allouée à l'association IDEAL pour la location des chapiteaux 2021 (délibération n°2022-17)

Dans le cadre du service de mise à disposition des chapiteaux pour les associations et mairies du territoire, assurée par l'association d'insertion IDEAL, il est proposé au Conseil de verser une subvention d'un montant de **1.674,90 €** pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021 et de **279,82 €** pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer à l'association d'insertion IDEAL une subvention d'un montant de 1.674,90 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021 et de 279,82 € pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE le Président toutes les pièces de ce dossier.

IX.5 Subvention allouée à l'Association du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue pour la campagne de promotion 2022 de la formation par alternance « Invente ton Avenir » (délibération n°2022-18)

Dans le cadre de la campagne 2022 de promotion des formations en alternance proposées dans le cadre du projet « Invente ton Avenir », il est proposé au Conseil de reconduire en 2022 la subvention allouée en 2021 au Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue (CEAB) pour un montant de **3.000 €**, sachant que la commune de Sarre-Union lui allouera une subvention similaire de 3.000 € en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer au Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue (CEAB) une subvention d'un montant de 3.000 € pour la campagne 2022 de promotion des formations en alternance « Invente ton Avenir » ;
- AUTORISE le Président toutes les pièces de ce dossier.

X. Personnel communautaire

X.1 Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (délibération n°2022-19)

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les principales dispositions de cette ordonnance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les suivantes :

- 1) Obligation pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- 2) Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par décret (encore non publié) pour le risque prévoyance (au 1^{er} janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1^{er} janvier 2026).

3) Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022

Il est rappelé que la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé), d'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

1. Les dispositifs existants

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé,
- Soit pour le risque prévoyance,
- Soit pour les deux risques.

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation. En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au Code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de six ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 08 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents,
- Maîtrise financière du dispositif,
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.

- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.
- La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel,
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel.

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance. Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ Présentation de la garantie santé :

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABEAU DES GARANTIES 2021	Formule n° 1 : Garanties de Base	Formule n° 2 : Garanties Renforcées	Formule n° 3 : Garanties Supérieures
SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX			
Consultation - visite, praticien généraliste OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	125%
Consultation - visite, praticien généraliste non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
Consultation - visite praticien spécialiste OPTAM / OPTAM-CO	100%	220%	250%
Consultation - visite, praticien spécialiste non OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	175%	200%
Pharmacie	100%	100%	100%
Médicaments prescrits non remboursés (forfait annuel)	-	Forfait 110 €	Forfait 150 €
Analyses - Actes de biologie	100%	175%	200%
Radiographie, praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	175%	200%
Radiographie, praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
Actes techniques médicaux, praticien (ATM) OPTAM / OPTAM-CO	100%	175%	200%
Actes techniques médicaux, praticien (ATM) non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)			
Frais de séjour	100%	125%	150%
Honoraires médecine OPTAM / OPTAM-CO	100%	250%	350%
Honoraires médecine non OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%
Forfait journalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (sans hébergement)	-	37,50 € par jour	78 € par jour
Chambre particulière (avec hébergement)	-	75 € par jour	100 € par jour
Chambre particulière - Etablissement spécialisé (limité à 60 jours)	-	75 € par jour	100 € par jour
Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte plus de 88 ans	-	25 € par jour	60 € par jour
Participation forfaitaire de 24 € pour les ATM jours supérieurs à 120 €	Frais réels	Frais réels	Frais réels
OPTIQUE			
Équipements 100% santé ⁽¹⁾			
Équipement classe A (monture et verres) Reste à charge nul (y compris suppléments optiques médicaux)	Frais engagés		

Équipements et frais d'optique à prix libre			
Équipement classe B : Monture	30 €	70 €	100 €
Équipement classe B : Verre classique (par verre) ¹²⁾	50 €	80 €	80 €
Équipement classe B : Verre complexe (par verre) ¹³⁾	100 €	110 €	180 €
Équipement classe B : Verre très complexe (par verre) ¹²⁾	100 €	110 €	180 €
Lentilles accordées par le régime obligatoire (forfait annuel) ¹	100 % + 50 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €
Lentilles refusées par le régime obligatoire (forfait annuel) ¹	100 €	150 €	200 €
Bonus optique : monture, verres & lentilles de contact	+ 60 % après 36 mois (dans les limites des plafonds du contrat responsable)		
Chirurgie réfractive (forfait par œil)	-	200 € par œil	500 € par œil
DENTAIRE			
Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie	100%	150%	250%
Actes d'imagerie, de chirurgie et techniques	125%	250%	350%
Inlay et Onlays	100%	100%	100%
Inlay-Core	125%	200%	250%
Implantologie, traitement non remboursé par le S.S.	-	Forfait de 250 € par implant (2 fois / an)	Forfait de 600 € par implant (2 fois / an)
Parodontologie, traitement non remboursé par le S.S.	-	Forfait annuel de 250 €	Forfait annuel de 400 €
Prothèses 100% santé ¹⁴⁾			
Prothèses dentaires remboursées par le RC - Panier 100% santé	Frais engagés		
Plafond annuel prothèses (hors Inlay-Care) ^{**}	500 €	1 000 €	1 250 €
Prothèses remboursées S.S. - hors Panier 100% Santé ¹⁵⁾	125%	300%	400%
Prothèses inscrites à la CCAM et non remboursées S.S. (hors par an) - hors Panier 100% Santé (5)	-	150 € / an / bénéficiaire	200 € / an / bénéficiaire
Prothèses provisoires - hors Panier 100% Santé ¹⁶⁾	-	70 € (2 fois / an)	70 € (2 fois / an)
Orthodontie jusqu'à 16 ans	125 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)	300 % (2 fois / an)
Orthodontie plus de 16 ans	-	150 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)
APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie / Gros et petit appareillage	100%	250%	400%
Équipements 100% Santé ¹⁷⁾			
Audiprothèses Classe I	Frais engagés	Frais engagés	Frais engagés
Reste à charge nul (y compris accessoires)	Frais engagés	Frais engagés	Frais engagés
Équipements à prix libre ¹⁸⁾			
Audiprothèses Classe II (jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité) <small>La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction</small>	100%	100%	100%
Audiprothèses Classe II (21 ans et plus)	100%	100 % + 200 € / an	100 % + 600 € / an
TRANSPORT			
Transport	100%	100%	100%
PRÉVENTION			
Actes de prévention (pris en charge par le RC)	100%	100%	100%
PRESTATIONS DIVERSES			
Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopepiste, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue	30 € par séance (maxi 300 € / an)	30 € par séance (maxi 125 € / an)	30 € par séance (maxi 175 € / an)
Cures thermales prescrites et acceptées par la Sécurité sociale	100 % + forfait 60 €	100 % + forfait 100 €	150 % + forfait 200 €
Indemnité obésiques	730 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	730 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion
Assistance à domicile (M' est assistance)	Oui		
Téléconsultation médicale	Oui		
Second avis médical	Oui		
Carte avantages	Oui		
Soins à l'étranger ¹⁹⁾	Oui		
DEPENDANCE			
Autonomie santé	500 €	500 €	500 €

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC. La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DÉCÈS / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DÉCÈS / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'ANTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (ne substituer à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à 25 ans révis)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : Le montant unitaire de participation par agent s'élève à 120 € par an, soit 10 € mensuel ;
- En prévoyance : Le montant forfaitaire de participation par agent s'élève à 120 € par an, soit 10 € mensuel ;

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue un levier d'amélioration des conditions

de vie des agents, et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité ;
- CONSIDERE que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel de la collectivité ;
- DECIDE de poursuivre les efforts déjà engagés pour favoriser la protection sociale de son personnel.

X.2 Augmentation du temps de travail du psychologue intervenant au LAEP (délibération n°2022-20)

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a recruté le 1^{er} juin 2021, un nouveau psychologue qui intervient au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à raison de 10 h de travail hebdomadaire.

La Communauté de Communes souhaite également participer activement au nouvel Espace Service Jeunesse mis en place au lycée G. IMBERT de Sarre-Union, structure dédiée à la prévention du risque de décrochage scolaire des jeunes du territoire. Notre psychologue pourrait ainsi assurer une permanence hebdomadaire à raison de 3 h/semaine et de 2 h/mois afin de participer aux réunions de coordination et de suivi des jeunes. En outre, notre psychologue pourrait assurer les réunions d'analyse des pratiques au sein des quatre structures d'accueil de la petite enfance du territoire à raison de 6 h/an/structure, soit 24 h/an, en lieu et place des intervenants extérieurs.

Pour lui permettre de remplir ces nouvelles missions, il est proposé d'augmenter le temps de travail de notre psychologue qui passerait ainsi de 10 h/semaine, à 14 h/semaine à partir du 1^{er} mars 2022.

En outre, une demande en ce sens sera faite auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la suppression d'un emploi permanent de psychologue intervenant au LAEP, à temps non complet à raison de 10 h/semaine (10/35^{ème}) ;
- APPROUVE la création d'un emploi permanent de psychologue intervenant au LAEP, à temps non complet à raison de 14 h/semaine (14/35^{ème}) ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches consécutives à cette décisions et à signer toutes les pièces de ce dossier.

X.3 Création d'un emploi non permanent de médiateur culturel saisonnier au CIP « la Villa » (délibération n°2022-21)

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A ce titre, il est rappelé que le CIP « La Villa » organise des classes archéologiques qui rencontrent un certain succès auprès des classes d'écoles élémentaires et de collèges.

Afin d'encadrer ces classes archéologiques, et compte tenu du fait que les bénévoles de la SRAAB ne peuvent être mobilisés en continue, il est proposé de renforcer l'équipe du CIP (composée d'un archéologue et d'une médiatrice culturelle) par un renfort saisonnier d'une seconde médiatrice culturelle.

Aussi, il est proposé au Conseil de créer un emploi saisonnier de médiateur culturel à temps plein pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier de médiateur culturel à temps plein pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches consécutives à cette décisions et à signer toutes les pièces de ce dossier.

X.4 Création d'un emploi non permanent d'agent technique saisonnier (entretien et restauration) à la GAP (délibération n°2022-22)

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A ce titre, il est rappelé que la Communauté de Communes accueille à la Grange aux Paysages les élèves des classes d'initiation à l'environnement, dont elle assure la restauration et l'hébergement.

Pour cette saison 2022, les restrictions sanitaires imposent de scinder les groupes lors des repas, ce qui oblige la structure à assurer deux services à table au lieu d'un. Aussi, il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents techniques chargés de la restauration et de l'entretien à la Grange aux Paysages.

Il est proposé au Conseil de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps non complet (17,50/35^{ème}), afin de renforcer le service de restauration à la GAP, pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier d'agent technique à temps non complet (17,50/35^{ème}), pour renforcer le service de restauration à la GAP, pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches consécutives à cette décisions et à signer toutes les pièces de ce dossier.

XI. Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Le Président donne la parole aux membres de l'Assemblée.

M. Emmanuel WITTMANN, délégué de la commune de Mackwiller, fait part de son intérêt pour l'étude qui va être lancée en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons cyclables. Il lui semble, en effet, nécessaire de relier les communes périphériques aux principaux bourgs-centres.

A la question de M. Freddy BACH, délégué de la commune de Thal-Drulingen, le Président Marc SENE fait un point sur l'état d'avancement de la liaison A4 Lorentzen. Une décision de Madame la Préfète devrait intervenir avant les prochaines élections présidentielles.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h00.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 28 février 2022,

Le Président,
Marc SENE

